

## Frais Forfaitaires de Blanchissage - Année 2019

Nom Prénom

N° Adhérent

### **Déductibilité des frais de blanchissage :** (référence § 370 « guide fiscal 2035 »)

Les dépenses peuvent être prises en compte pour la détermination du bénéfice non commercial si :

- elles présentent le caractère d'une charge ;
- elles sont nécessitées directement par l'exercice de la profession ;
- elles sont justifiées.

Les frais de blanchissage du linge professionnel (exemple: blouses, essuie-mains, etc.) répondent à ces deux premières conditions.

En revanche, les redevables ne sont pas en mesure de fournir des justifications précises lorsque les travaux de blanchissage sont effectués à domicile.

Pour remédier à cette situation, il est admis que les dépenses de l'espèce peuvent être évaluées par référence au tarif pratiqué par les blanchisseurs, à la **condition qu'il soit conservé trace, par une mention mensuelle dans le livre-journal, des calculs effectués (exemple: x blouses à x €).**

Le service des impôts conserve la possibilité de remettre en cause la déduction pratiquée au titre des frais de blanchissage effectués à domicile, s'il apparaît, au vu des circonstances de fait, que son montant est surévalué. (Doc. adm. 5 G 2353, nos 50 et 51).

**Il est rappelé qu'aucune dépense n'est admise lorsque le contribuable n'a pas à porter d'autres vêtements que ceux utilisés par des personnes de même condition dans les circonstances courantes de la vie.**

### **(A reporter en ligne « Autres frais divers de gestion » de la 2035)**

*Tarif retenu*

|   |                      |   |   |                          |
|---|----------------------|---|---|--------------------------|
| Nombre de serviettes                        | <input type="text"/> | x | = | €                        |
| Nombre de torchons                          | <input type="text"/> | x | = | €                        |
| Nombre de blouses                           | <input type="text"/> | x | = | €                        |
| Nombre de pantalons                         | <input type="text"/> | x | = | €                        |
| <b>Total reporté en ligne 30 de la 2035</b> |                      |   |   | = <input type="text"/> € |

Important : Les médecins conventionnés du secteur I relevant du régime de la déclaration contrôlée peuvent opter pour un abattement forfaitaire de 2 % pour couvrir certains frais dont les frais de blanchissage.